

République Française  
Département de la Creuse  
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest

2018/11/08

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 29 novembre 2018 - Délibération n° 2018/11/08

**Objet : FERMETURE ET REHABILITATION DE L'INSTALLATION INTERCOMMUNALE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (I.S.D.I.) DE RIGOUR ET PROPOSITION D'ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ASSOCIE (CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2019)**

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 21 novembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – DESLOGES – SIMONET – MAZIERE – AUBERT – GAUCHI – DUGAY – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – SCAFONE – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PETETOT – CHAUVIN – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – PARAYRE – CHAUSSADE – LUMY – PEROT – PAMIES – LEHERICY et Mmes PIPIER – CAPS – LAGRAVE – COLON – GIRODONGO-CHENEVEZ et DEFEMME.

**Pouvoirs :**

1. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme SPRINGER
3. Mme CAPS donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à M. LALANDE
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
7. M. CHAUSSADE donne pouvoir à M. DUGAY
8. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD
9. M. PEROT donne pouvoir à M. SCAFONE

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. PETETOT remplace M. LEHERICY et M. CHAUVIN remplace M. LABORDE.

**Secrétaire de séance :** M. Guy DESLOGES

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	41	50			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
50	-	-	-	-	-

Par la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'article 64 a défini comme compétence obligatoire pour les communautés de communes la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes « CREUSE SUD-OUEST » exerce la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés / économie circulaire ».

Dans ce cadre, le Président rappelle que la Communauté de Communes « CREUSE SUD-OUEST » est propriétaire-exploitante de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (I.S.D.I.) de Rigour, située sur la parcelle AE n°277 d'une superficie de 2 ha 78 a 45 ca sur la commune de Bourgneuf.

Il souligne que l'autorisation d'exploitation de cette I.S.D.I., délivrée par Arrêté Préfectoral n°2007-1029 le 14 septembre 2007 et modifié par l'avenant du 16 août 2017, arrivera à échéance au 30 mars 2019. L'article IV de l'Arrêté de 2007 fixe les prescriptions de remise en état obligatoire du site en fin d'exploitation, consistant notamment à :

- recouvrir d'une couverture de terre les alvéoles de dépôt de déchets inertes de type gravats, à partir d'un volume utile estimatif d'environ 1 100 m<sup>3</sup>
- végétaliser les abords, sur une centaine de mètres, afin d'intégrer totalement le site réhabilité dans son environnement à large dominante naturelle. Il s'agit de mettre en place une haie brise-vue constituée de diverses essences d'arbustes (charmes, troènes, ifs communs, *Photinia*) adaptées au climat local et à la nature du sol.
- Poser une signalétique adaptée à l'entrée du site,
- Dresser un ultime plan topographique du site, à l'échelle 1/500<sup>ème</sup>, présentant l'ensemble des aménagements liés à sa fermeture et réhabilitation.

Afin de soutenir financièrement la collectivité dans cette démarche de fermeture / réhabilitation du site de l'I.S.D.I. de Rigour, le Président souligne la possibilité d'obtenir des aides financières de l'Etat, de type DETR (Dotation d'Équipement des territoires Ruraux) conformément à la rubrique 6 intitulée « traitement et collecte des déchets ménagers et assimilés » de l'appel à projet 2019. Pour ce faire, le dépôt d'un dossier de demande de subvention a été réalisé le 15 novembre 2018 en préfecture de la Creuse afin de respecter les délais butoirs imposés par les services de l'Etat.

Le Président présente alors le plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération citée en objet :

Dépenses en € HT	Recettes en € HT
- Fermeture et réhabilitation du site de l'ISDI de Rigour : 26 871,78 €	- Etat (DETR 2019) – maximum sollicitable 35% : 9 405,12 € - Communauté de communes – 65% : 17 466,66 €
TOTAL DES DEPENSES : 26 871,78 €	TOTAL DES RECETTES : 26 871,78 €

A noter que sur la rubrique 6 de l'appel à projet DETR 2019, le taux d'aide maximum est de 35%. Le montant maximal d'aides susceptible d'être sollicité pour l'opération citée en objet est donc de 9 405,12 € maximum.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- L'adoption de l'opération de fermeture et réhabilitation de l'I.S.D.I. de Rigour et des travaux afférents,
- L'approbation du plan de financement prévisionnel global relatif à l'opération,
- D'autoriser le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Etat (DETR 2019),

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

aux budgets annexes « ordures  
ID : 023-200067189-20181129-20181108-DE

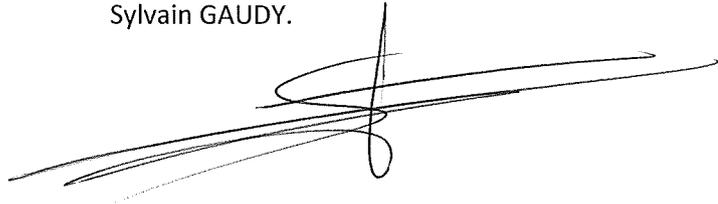
➤ De dire que les crédits nécessaires bénéficient d'une inscription  
ménagères » 2018 et 2019,

➤ D'autoriser le Président à engager les crédits nécessaires et à signer tout document relatif à cette  
affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a vertical stroke that loops back down, identifying the signatory as Sylvain GAUDY.